

Commission Consultative Paritaire (CCP)

Vendredi 4 Mars

Rectorat Clermont-Ferrand

Etaient présents :

Pour l'administration.

M. Benoit VERSCHAEVE Secrétaire Général Académie
Mme Bernadette RAGE Chef de la Division du Personnel
M. Charles MORACCHINI IA-IPR-EVS
Mme Valérie LIONNE Adjointe à la chef de Division
M. David AUBAILLY Proviseur Vie Scolaire
La secrétaire de M. VERSCHAEVE
M. Dominique BERGOPSOM Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines.

Pour le personnel.

Mme Laurence PAYS	AESH	FO	Haute-Loire
Mme Nadège FAGNOT	AESHco	SNES-FSU	Allier
Mme Florence BOYER	AESH	UNSA	Puy de Dôme
Mme Daliha LE RIGUER	AESH	UNSA	Puy de Dôme
M. Frédérick PARIS	AESH	SNUipp-FSU	Allier

2 déclarations préalables ont été lues (FSU / UNSA) :

M. VERSCHAEVE, président de séance nous précise :

- Que le rectorat ne considère pas le personnel AESH avec mépris et qu'en interne, ils travaillent à la fin de la précarisation
- La CCP représente seulement les personnels en contrat de droit public et en aucun cas les personnels en contrat aidé ;
- Les AED/AESH ne sont pas éligible aux congés de formation
- La CDIisation est un progrès dans notre profession

Nous rebondissons sur le fait que les AESH devaient demander la CDIisation de leur contrat, et que l'on devait même fournir nos contrats pour justifier nos 6 ans.

Réponse : **la CDIisation est automatique**, s'est écrit dans la loi. Les services du rectorat vont étudier cette question.

Concernant la défense des personelles lors d'une non reconduction de CDD, on nous répond que ça ne concerne pas la CCP.

Par la suite, on nous remet des documents sur le nombre d'AESH/AED dans l'académie.

Pour résumé :

- **Concernant les AED**
 - 1059.85 équivalent temps plein (ETP)
 - Le plus grand nombre ont entre 24 et 28 ans
 - 90 % ont des contrats d'un an
 - 53 % ont des temps pleins / 23 % des mi-temps
 - 39 % ont le BAC / 37 % un niveau universitaire

	Allier	Puy de Dôme	Haute Loire	Cantal
1er degré	10,5	22	1	0,5
Collège	147,95	257,75	68,05	73,5
EREA	0	5	1	2

LP	8,9	79,6	12,8	15,1
Lycée	110,05	156,5	49,25	38,4
Equivalent Temps Plein (ETP)				

- **Concernant les AESH** : on nous explique que le logiciel AED n'a pas été mis à jour pour avoir les mêmes statistiques. Ils n'ont pas de données concernant les AESH, ni de liste avec nos établissements de rattachement. (confirmation avec des problèmes de convocation pour la CCP) Ils se sont servis du compte des fiches de paie pour nous proposer ces chiffres.
 - AESH employé par les IA
 - Académie : 203.7 ETP, dotation de 202 ETP

Personne physique employée par les DASEN									
AESH		Allier		Puy de Dôme		Haute Loire		Cantal	
		CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI
individuelle	1er degrés	52	16	101	34	35	10	33	3
	2nd degrés	8	6	12	6	0	0	1	1
Collectif	1er degrés	0	0	0	3	0	2	0	1
	2nd degrés	0	3	0	3	0	0	0	2
Mutualisé	1er degrés	0	0	0	0	0	0	0	1
	2nd degrés	0	0	0	0	0	3	0	0

- AESH employé par les établissements
 - Académie : 159.93 ETP pour 284 personnes, en moyenne des contrats à 55 %
Dotation de 173.25 ETP

Personne physique employée par les EPLE

Allier	86
Puy de Dôme	124
Haute Loire	42
Cantal	32

- **Concernant les contrats aidés**
 - Quotas académique attribué : 1250 → 1050 pour le public, 200 pour le privé (pour des AESH)
 - Au 1^{er} mars 1202 contrats signés
 - Répartition :
 - 1^{er} degrés : aide aux élèves / aides administrative : 444
 - 2^e degrés : aide aux élèves / vie scolaire : 108

Ayant consulté nos documents de préparation envoyer par avance au rectorat, on nous propose de poser des questions selon des domaines, on vous présente les questions et les réponses.

TEMPS DE TRAVAIL :

- Les établissements doivent choisir entre 39 et 45 semaines pour faire les contrats.
 - Le rectorat a décidé d'une harmonisation à 39 semaines, les établissements à 45 semaines vont disparaître petit à petit. Toujours sur la base de 1 607 h.
- La journée de solidarité qui est selon les établissements décompté ou pas des 1607h.

- Un guide sera envoyé aux chefs d'établissements pour les informer officiellement que la journée est **incluse** dans les 1607h.
- La différence des 3 semaines dues à la fermeture des établissements
 - En aucun cas il ne peut être fait du travail administratif, mais comptabilisé comme du temps pédagogiques (préparation de la classe et de la rentrée, réunion, ...) « *information orale !* »
Un travail d'harmonisation est en cours avec M. MOMIRON.
- Le refus d'un renouvellement d'un CDD de la part d'un employé peut être considéré comme une démission
 - M.Verschaeve est surpris, pas ceux qui l'entourent. Une information sera transmise aux établissements pour ne pas pénaliser l'employé et cocher la bonne case sur les attestations ASSEDIC.

FORMATIONS :

- Différents problèmes : nombres d'heures, formations en cours d'emploi sur les différents handicaps, formation en relation avec le diplôme.
 - Les formations sont pilotées au niveau des inspections académique, mais il y a des problèmes d'appel d'offre auprès des organismes de formations face à la complexité de la situation.
 - Formation commune de 60h forcément généraliste : si quelqu'un ne l'a pas eu, il faut contacter l'administration. (aucune liste à jour)
 - Réflexion en cours pour une professionnalisation par la formation
 - « se servir de notre expérience et nos expertise »
- Demande de la représentante de l'UNSA pour avoir accès à l'aide du pôle ressource au même titre que les enseignants
 - Idée intéressante, proposition à étudier. Un guide nous sera fourni avec les contacts utiles.

DIPLOME :

La mise en place du diplôme et tout ce qui l'entoure reste complexe et assez flou. Même au niveau du Rectorat ils ne sont pas encore préparés. Sa mise en place risque d'être compliquée : son prix est exorbitant et les ministères concerné ne trouvent pas de terrain d'entente.

AUTRES :

- Les AESH qui remplacent les enseignants lors d'absence ou dans les cours de de récréation ou prendre un groupe classe de l'école pour une activité.
 - **En aucun cas** l'AESH doit remplacer l'enseignant
 - L'AESH avec un groupe doit être dans le champ de vision de l'enseignant
 - L'AESH en récréation n'est responsable que de l'élève qu'il suit.
 - En aucun cas l'AESH ne doit faire le travail d'ATSEM
 - Cependant, il y a une tolérance lors d'une absence non prévu ou ponctuelle de l'enseignant sans toutefois faire du travail scolaire.
- Pas le droit aux primes REP et autres
 - Aucun texte ne va dans ce sens, mais l'information remontera en haut lieu.
- Médecine du travail
 - Pas assez de médecin, problème pour tous les personnels de l'Education Nationale
- Le devenir du CDI en cas de déménagement
 - Le CDI subsiste mais incertitude de retrouver un poste. On garde l'avantage du CDI mais on n'est pas fonctionnaire.
- Demande de la création d'une fiche de poste
 - Une « fiche de poste » existe dans le cadre des CUI. Une sera créée pour les AESH et AED.

En ce qui concerne des cas un peu atypique ou particulier on nous répond : « ce n'est pas la majorité des cas, et la plupart du temps ça ne se passe pas comme cela ». Même en insistant un peu nous n'avons pas de réponse précise et un peu de gêne lorsqu'on leur indique des dysfonctionnements.

Nous avons aussi appris que depuis la rentrée 2015, le BAC n'était plus obligatoire pour postuler sur un poste d'AESH.

Frédéric PARIS / Nadège FAGNOT
Représentant FSU SNUIPP et SNES